

## Règlement d'ordre intérieur

- Article 1 Quiconque sur le terrain est tenu de se conformer au présent règlement. Toute infraction aux prescriptions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du contrevenant.
- Article 2 Présentez-vous dès votre arrivée au bureau de réception pour les formalités d'inscription.
- Article 3 Placez votre caravanes à l'emplacement désigné et selon les indications du chef de camp.
- Article 4 Respectez le terrain, les bâtiments et les plantations. Nous attirons votre attention sur la propreté des douches et des toilettes. N'y jetez pas les serviettes, les langes etc. Ne gaspillez pas l'eau (lavage de voiture, arrosage de jardin etc.).
- Article 5 Il est interdit de jeter des débris, ordures et déchets de toutes sortes ailleurs que dans les poubelles ou containers placés à cet effet.
- Article 6 Les campeurs ne jetteront pas de déchets dans la rivière.
- Article 7 Les eaux usées ne peuvent être déversées qu'aux endroits désignés à cet effet.
- Article 8 Le feu de camp n'est pas admis. Soyez prudent pour les incendies. Vérifiez votre installation de gaz, d'électricité et les conduites d'eau. Les appareils de cuisine et de chauffage au gaz, au pétrole, à l'électricité ou autres doivent être installés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé et sur un support peu conducteur de chaleur.
- Article 9 Respectez le sommeil des campeurs entre 22h00 et 07h00. Après les heures ci-dessus aucun véhicule ne pourra entrer sur le terrain, vous pouvez toujours en sortir.
- Article 10 Afin de laisser la place aux véhicules de secours et autres, ne pas stationner les véhicules sur les voies d'accès. Tous les campeurs doivent entrer leur véhicule sur le terrain (parcelle ou parkings prévus) et quant aux véhicules des visiteurs, ceux-ci devront rester sur le parking à l'entrée.
- Article 11 Les chiens sont admis en laisse.
- Article 12 La vitesse sur le terrain de camping est limitée à 5km/h.
- Article 13 Comportez-vous de telle façon que d'autres campeurs ne soient pas dérangés.
- Article 14 Aucune arme ne peut être apportée sur le terrain de camping.
- Article 15 Le chef de camp décline toute responsabilité en cas de vol, de dommages occasionnés au tiers ou d'accidents survenus dans le camping et à la piscine.
- Article 16 Les parents sont tenus d'accompagner leurs petits enfants aux toilettes et douches. De même, ils veilleront à éviter que ceux-ci ne considèrent la terrasse et les commodités comme une plaine de jeux.
- Article 17 Toute dégradation ou tout vol constaté entraînera de plein droit réparation et poursuite judiciaire.
- Article 18 Toute modification sur une parcelle doit obligatoirement faire l'objet d'une demande à la direction.
- Article 19 L'achat et la vente de denrées alimentaires et de boissons ne peuvent avoir lieu que dans les lieux spécifiés par l'exploitant. La vente et la distribution d'autres articles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord du gestionnaire du camping.
- Article 20 Toute personne étrangère au camping peut être priée de quitter le terrain sur injonction de la direction.